

Préfecture de la Meuse
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
PROJET ÉOLIEN
sur la commune de
MÉNIL-LA-HORGNE

Par arrêté préfectoral n°2026-248 du 16 février 2026, il est prescrit une enquête publique environnementale du mercredi 1^{er} avril 2026 à 10 heures au mardi 5 mai 2026 à 19 heures (soit 35 jours consécutifs), sur la demande présentée par la société Énergie Meusienne, en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter un parc éolien de 8 machines et 5 postes de livraison sur le territoire de la commune de MÉNIL-LA-HORGNE.

Le responsable du projet est M. Vincent SORDEL, de la société Énergie Meusienne auprès duquel toute information pourra être sollicitée à l'adresse suivante : v.sordel@wpd.fr

Le dossier de l'enquête incluant notamment le résumé non technique, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans et les annexes techniques, et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé sur support papier et sur support numérique en mairie de MÉNIL-LA-HORGNE.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérisée, dans les mairies des communes situées dans le périmètre d'affichage réglementaire et énumérées ci-après : BOVÉE-SUR-BARBOURE, BROUSSEY-EN-BLOIS, CHONVILLE-MALAUMONT, COMMERCY, ERNEVILLE-AUX-BOIS, EUVILLE, LANEUVILLE-AU-RUPT, LÉROUVILLE, MÉLIGNY-LE-GRAND, MÉLIGNY-LE-PETIT, NAIVES-EN-BLOIS, SAINT-AUBIN-SUR-AIRE, SAULVAUX, SORCY-SAINT-MARTIN, VOID-VACON où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public, sauf dispositions particulières.

Les pièces du dossier d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse : www.meuse.gouv.fr – rubrique : actions de l'État–environnement–participation du public–consultation en cours et à venir.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier, à la Préfecture de la Meuse – 40 rue du bourg à BAR LE DUC du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, sera ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7035/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7035@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7035/> et donc visibles par tous.

Ces observations pourront également être adressées, par courrier, à la mairie de MÉNIL-LA-HORGNE, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, avant le mardi 5 mai 2026 – 19h00.

M. André LOUP a été désigné commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête. Il recevra directement les observations et propositions du public lors des permanences qu'il tiendra en mairie de MÉNIL-LA-HORGNE aux jours et heures suivants :

- ✓ le mercredi 1^{er} avril 2026 de 10h00 à 12h00
- ✓ le jeudi 9 avril 2026 de 17h00 à 19h00
- ✓ le samedi 25 avril 2026 de 10h00 à 12h00
- ✓ le mardi 5 mai 2026 de 17h00 à 19h00 (fin de l'enquête)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, rendus dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de MÉNIL-LA-HORGNE, ainsi qu'à la Préfecture de la Meuse et sur son site internet (www.meuse.gouv.fr). Ils pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

L'autorité compétente pour statuer est le Préfet de la Meuse.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter, ou un arrêté de refus.